

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

LOT N° 1

ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

DOSSIER DE PROCEDURE ADAPTEE

Le présent dossier comporte :

<i>Word</i>	1/	Fiche de demande de renseignements	1 page
	2/	Acte d'engagement	8 pages
	3/	Annexe "Convention de gestion"	3 pages
	4/	Modèle d'attestation compagnie assurance	1 page
<i>PDF</i>	5/	Cahier des clauses particulières	98 pages
	6/	Dossier technique	16 pages
TOTAL			127 pages

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Références : PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Procédure adaptée

LOT N°1 : "ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

A transmettre par télécopie ou par courriel à l'attention de :

**Hélène DELIERE - Société PROTECTAS
B.P. 28 - 35390 LE GRAND-FOUGERAY
Fax : 02 99 08 33 41 - Courriel : audit@protectas.fr**

Société	:
Nom	:
Fonction	:
Adresse	:
Code postal	:
		Ville
Télécopie	:
		Téléphone
Courriel	:

Questions :

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N° 1

OBJET : ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

**Procédure adaptée, selon l'article 27
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

N° de marché :

PIECES CONTRACTUELLES :

I / Pièces particulières :

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

II / Pièces générales :

- Code des assurances
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Nom du candidat :

N° tél. :

N° fax :

Courriel :

ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

La personne habilitée à signer le marché :

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE

L'ordonnateur :

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE

Le comptable public assignataire des paiements :

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE (DRFIP)

ARTICLE 1 / CONTRACTANT :

Je soussigné,

NOM et PRENOM

A compléter **selon la forme de la candidature** :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- *identification* :
- *adresse du siège social* :
-
-

comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- *intitulé social complet* :
- *adresse du siège social* :
-
-
- *intitulé social complet* :
- *adresse du siège social* :
-
-
- *intitulé social complet* :
- *adresse du siège social* :
-
-

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**dommages aux biens et risques annexes**" et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **4 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHE ET DELAIS :

2.1 - DUREE DE VALIDITE DU MARCHE :

Le marché est conclu pour une durée de **4 ANS** à compter du **1^{ER} JANVIER 2018** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

2.2 - DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

ARTICLE 3 / PAIEMENTS :

3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

3.2 - UNITE MONETAIRE : l'euro

3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHE :

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

3.4 - AVANCE :

Le candidat déclare :

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

ARTICLE 4 / TARIFICATION

4.1 - Les prix du présent marché sont des prix unitaires révisables en fonction de l'indice FFB selon la formule prévue au cahier des clauses particulières.

4.2 - TARIFICATION

La réponse à l'offre de base et à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base et à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative entraînera l'élimination de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les tarifications doivent être exprimées selon l'offre de base et la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative ci-après (voir tableau) en indiquant :

- * Le taux de prime net (hors taxes) exprimé en €/m² de surface totale développée (y compris catastrophes naturelles) ;
- * La prime TTC annuelle en € :

calculée sur une surface totale de **7 178,95 m²**

en distinguant selon les solutions de franchises suivantes :

4.2.1- Offre de base :

Franchise de **500 €** sur tous les risques

sauf :

- ✓ Bris de machine - assurance tous risques informatique : **230 €**
- ✓ Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : **1 500 €**
- ✓ Tous dommages en tous lieux : **150 €**
- ✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

4.2.2- Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative :

Franchise de **1 500 €** sur tous les risques

sauf :

- ✓ Bris de machine - assurance tous risques informatique : **230 €**
- ✓ Tous dommages en tous lieux : **150 €**
- ✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

4.2.3- Tableau des tarifications

	OFFRE DE BASE	VARIANTE IMPOSEE N° 1 AYANT LE CARACTERE DE PRESTATION ALTERNATIVE
Taux HT (y compris catastrophes naturelles) en €/m²		
Prime TTC annuelle en €		

ARTICLE 5 / COMPAGNIE APERITRICE

- * Pourcentage d'apérition :
- * Coassurance éventuelle :
- * Répartition et nom des coassureurs :

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 6 / PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES

Dans ce cas, donner le détail du montage :

ARTICLE 7 / OBSERVATIONS

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifesterà l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

Ces dispositions seront donc reprises dans le contrat qui sera établi par l'assureur et primeront, pour ce qu'elles ont de plus favorables à l'assuré, sur les pièces annexes de l'assureur.

ARTICLE 8 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

ARTICLE 9 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :

Une pénalité contractuelle peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité sera égal à 10 % du montant du marché sans toutefois pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Si le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, l'acheteur pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat sans indemnités, aux frais et risques du cocontractant.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

signature du candidat
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

à

le

Cachet commercial

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

Solution retenue	Franchise	Taux HT	Prime TTC

à

le

Date d'effet du marché :

Reçu notification du marché

le

Le titulaire

.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le

par le titulaire destinataire

Le

(date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

CONVENTION DE GESTION

(* Cocher la case correspondante

1) DECLARATION

La déclaration de sinistre pourra être transmise :

- ✓ Par téléphone
- ✓ Par courrier
- ✓ Par fax
- ✓ Par mail

Cocher toutes les solutions acceptées

Toute déclaration de sinistre fera l'objet de la part de l'assureur d'un accusé de réception donnant les références du sinistre et l'interlocuteur chargé du suivi :

OUI * NON *

Si OUI, sous quel délai : jours

2) EXPERTISE

* Montant à partir duquel l'assureur entend recourir à une expertise pour évaluer les dommages : €

* L'assuré est-il autorisé à récuser l'expert proposé par l'assureur ?

OUI * NON *

* L'assureur accepte-t-il, a priori, de désigner le cabinet d'expert proposé par l'assuré comme expert d'assureur ?

OUI * NON *

* L'assureur s'engage à missionner l'expert, à partir du jour où il en a eu connaissance, pour les sinistres qui le nécessitent, dans un délai de jours.

* L'assureur transmettra systématiquement une copie du rapport de l'expert.

OUI * NON *

Sous un délai de jours après l'expertise.

3) **AVANCES SUR INDEMNISATION**

L'assureur accepte-t-il d'octroyer à la Préfecture, en cas de sinistres majeurs, des avances sur indemnisation ?

OUI * NON *

Si OUI,

Sous un délai de jours à compter de la remise de l'état des pertes définitif.

A concurrence de % du montant total des dommages figurant dans l'état des pertes définitif.

Indiquer les autres conditions de mise en œuvre :

4) **INDEMNISATION**

L'assureur s'engage à procéder au règlement de l'indemnité dans un délai de jours à compter de la remise du rapport d'expertise.

5) **RECOURS**

Le candidat accepte-t-il d'effectuer les recours pour tous les sinistres réglés contre les responsables identifiés ?

OUI * NON *

Le candidat accepte-t-il à titre gratuit d'effectuer les recours contre les responsables identifiés pour les sinistres inférieurs à la franchise ?

OUI * NON *

Si OUI, l'assureur s'engage à informer l'assuré de l'état d'avancement des recours tous les mois.

6) INDEXATION

Quel sera le trimestre retenu pour l'application de l'indexation ?

Indice du ... trimestre.

7) BILAN ANNUEL

* L'assureur pourra-t-il adresser chaque année, dans le 1^{er} trimestre suivant l'échéance annuelle, un bilan avec le détail de chaque sinistre ?

OUI * NON *

* Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? jours.

* L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI * NON *

* Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? jours.

* L'assureur pourra-t-il transmettre les bilans mentionnés ci-avant sous format Excel ou équivalent ?

OUI * NON *

* L'assureur propose-t-il une rencontre annuelle pour faire un bilan de la sinistralité ?

OUI * NON *

* L'assureur propose-t-il la mise en œuvre d'un programme de prévention ?

OUI * NON *

Si OUI, indiquer les conditions financières :

Fait à _____, le _____.

Signature du Candidat

ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance dont le siège social est situé à reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 1 "**DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**" de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine comportant :

1/ Fiche de demande de renseignements	1 page
2/ Acte d'engagement	8 pages
3/ Annexe "Convention de gestion"	3 pages
4/ Modèle d'attestation compagnie assurance	1 page
5/ Cahier des clauses particulières	98 pages
6/ Dossier technique	16 pages
<hr/>	
TOTAL	127 pages

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

A

le